

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1900)
Heft: 5

Artikel: Rapport de M. Rosier sur la question des cours de vacances pour instituteurs
Autor: Rosier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-240013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Assemblée se prononce contre l'idée de mettre dans les mains des élèves un manuel contenant de la théorie.

— Les élèves devront-ils avoir un recueil d'exercices ?

M. *Démolis* ne trouve pas cela désirable. Pour que l'enseignement soit vivant, il est nécessaire que le maître présente lui-même les exercices ; d'autre part, ceux-ci doivent être appropriés à la force des élèves qui varie souvent beaucoup d'une année à l'autre.

M. *Maire* considère le recueil d'exercices comme un guide qui peut rendre de précieux services, tout en laissant au maître la liberté de composer lui-même des problèmes.

M. *Coutau* demande que l'on divise en deux parties l'examen de la question, en séparant les écoles de la campagne de celles de la ville.

M. *Corbaz* n'est pas d'accord. Il ne voit pas pourquoi on ferait pour le recueil d'exercices de géométrie une distinction qui n'existe pas pour les autres manuels.

MM. *Rosier* et *Pesson* proposent qu'une commission soit nommée pour étudier d'une manière approfondie cette question très importante de l'enseignement de la géométrie. (Adopté.)

L'Assemblée désigne pour faire partie de cette commission MM. Baatard, Démolis, Corbaz, Pesson, Emile Golay, Léon Favre et M^{lle} Willy.

3° Rapport de M. Rosier sur la question des cours de vacances pour instituteurs.

M. *Rosier* rappelle que la question qu'il doit traiter n'est pas nouvelle pour nous, puisque c'est sur l'initiative de notre société qu'elle a été mise à l'étude pour le prochain congrès. Afin de rendre *cuique suum*, il tient aussi à rappeler que l'idée de cours de vacances pour instituteurs fut émise, pour la première fois, par notre collègue M^{lle} Métral.

Cette idée répond à un besoin général ; ce qui le prouve, c'est qu'elle est venue en même temps de la Suisse allemande et de la Suisse française, sans échange de vues antérieur. Il est nécessaire que l'instituteur puisse se perfectionner, et pour cela les leçons d'un maître distingué valent mieux que la lecture de livres gros et indigestes. Le contact avec nos collègues de la Suisse allemande aurait en outre l'heureux effet de détruire bien des préventions et des idées fausses.

L'orateur ne croit pas devoir insister davantage sur le principe même des cours de vacances, notre société s'étant déjà déclarée d'accord par son vote de l'année dernière; rapporteur général pour le congrès, il ne verrait d'ailleurs aucune utilité à s'adresser à lui-même un rapport complet au nom de notre section. Mais l'organisation de ces cours reste à examiner dans ses détails. M. Rosier dit qu'il est venu à l'assemblée pour recueillir des indications à ce sujet, plutôt que pour en fournir.

Dans les grandes lignes, les cours projetés devraient être organisés de la même manière que les cours de travaux manuels, qui ont pleinement réussi; ils seraient de même subventionnés par la Confédération, les cantons et les communes.

On poursuivrait ces deux buts :

1^o l'étude pratique d'une seconde langue nationale, l'allemand ou le français ;

2^o la mise au point des connaissances des instituteurs dans le domaine de la pédagogie et dans celui des sciences.

Les cours auraient lieu pendant les grandes vacances; ils pourraient s'ouvrir vers le 15 juillet. Leur durée serait de quatre semaines, avec cet horaire : 8-10, étude de la langue; 10-12, sciences; après-midi, conversation, travaux de laboratoire, visites de musées ou leçons pratiques dans les écoles. Pour la conversation, on créerait autant de groupes que cela serait nécessaire; on causerait sur tous les sujets tout en se promenant. Les visites de musées ne seraient pas superficielles; elles auraient un but d'étude sérieuse. Quant aux leçons pratiques dans les écoles, l'utilité n'en est pas à démontrer.

A la fin des cours, on pourrait délivrer aux participants des certificats d'auditeurs ou des diplômes basés sur des examens.

M. Rosier se résume en présentant les conclusions suivantes :

1. Les cours de vacances ont pour but de permettre aux instituteurs et institutrices suisses d'étendre et d'approfondir leurs connaissances et de leur faciliter l'étude théorique et pratique de nos langues nationales.

2. Ces cours ont lieu dans les principales villes suisses, chaque année en juillet et au commencement d'août. Leur durée est de quatre semaines. L'enseignement se donne le matin de

huit heures à midi. Deux heures par jour sont consacrées à l'étude de la langue. Les autres heures sont réparties entre la psychologie, la pédagogie, les sciences naturelles, la physique, la chimie et l'hygiène.

L'après-midi est réservée pour les leçons de conversation, le travail dans les laboratoires, les visites de musées et les leçons pratiques dans les écoles.

3. Une attestation est délivrée aux personnes qui ont suivi régulièrement les cours.

4. Les cours sont gratuits. Leur organisation au point de vue des frais est établie sur la base adoptée pour les cours de travaux manuels.

5. Le Comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande est chargé de présenter à la Confédération et à tous les cantons suisses un plan d'organisation, de leur demander leur appui financier et d'instituer le plus tôt possible un premier cours sur les bases énoncées ci-dessus.

M^{lle} *Métral* pense qu'il faudrait établir deux divisions dans l'enseignement de la langue, afin de permettre aux personnes insuffisamment préparées de se mettre en mesure de pouvoir suivre avec fruit les différents cours.

M. *Corbaz* est du même avis.

M^{lle} *Willy* estime au contraire que ce sera aux instituteurs à se mettre eux-mêmes au courant de la langue avant de se rendre aux cours.

M. *Rosier* remercie M^{lle} *Métral* de son observation qu'il trouve très judicieuse.

Sur la proposition de MM. *Favre Léon* et *Pesson*, la continuation de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

4° Propositions individuelles.

M^{lle} *Willy* demande que l'on fasse savoir par le *Bulletin*, qu'elle se chargera d'organiser un cours de conversation allemande pour les dames de la société.

Séance levée à 5 h. 1/2.

Pour le Bulletinier,

Albert GOLAY.
